



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_075
Financement antenne du Centre de santé ADMR à Quintenas

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORQUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Ronan PHILIPPE, expose :

Avec le départ à la retraite du médecin généraliste de la Maison de santé de Quintenas fin décembre 2024, plusieurs médecins à la retraite ont travaillé avec le centre de santé ADMR pour la mise en place d'une antenne du centre de santé à la maison de santé de Quintenas.

Ouverte depuis le 11 février 2025, cinq médecins à la retraite, devenus salariés du Centre de santé ADMR se relaient dans le cabinet les mardi, mercredi et jeudi ; et une médecin du centre de santé ADMR est présente les lundis.

Une secrétaire est également présente les jours d'ouverture afin de décharger le médecin des actes administratifs. Les consultations se font sur rendez-vous.

Le projet de santé ainsi qu'une demande de dérogation a été validée par l'Agence régionale de santé afin de permettre l'ouverture de cette antenne 32h/semaine.

Ce projet permet le maintien d'une activité de médecine générale sur cette structure dans l'attente de l'arrivée potentielle de nouveaux médecins.

Au vu des différentes dépenses de fonctionnement pour cette antenne, le Centre de santé ADMR a sollicité un financement d'Annonay Rhône Agglo afin de garantir l'équilibre budgétaire de ce projet.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 10 000 euros et d'apporter un financement de fonctionnement à hauteur de 7 200 euros par an pour participer au financement du loyer de ce nouveau service.

Il est également proposé d'approuver la convention d'objectifs 2025 annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Contrat local de santé et le Conseil local de santé mentale Annonay Rhône Agglo 2022-2026, approuvés par délibération du Conseil communautaire n°2022-43 du 27 janvier 2022,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ATTRIBUE au Centre de santé ADMR une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros, ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement, au titre de l'année 2025, d'un montant de 7 200 euros,

APPROUVE la convention d'objectifs 2025 conclue avec ladite association et annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que les deux subventions seront versées sur l'exercice 2025,

CHARGE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.